



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.02.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 13 mars 2024  
Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet : Coupe affouagère 2024 : modalités d'attribution et approbation du règlement.**

Monsieur le Maire rappelle que l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.2431 du code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

**Vu** le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

~~Considérant que l'Office National des Forêts (O.N.F.) a proposé d'exploiter en régie pour la coupe affouagère les parcelles n° 15 et n° 16 de la forêt communale ;~~

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution de la coupe affouagère.

Les modalités de la coupe affouagère 2024 sont proposées comme suit :

Journée de travaux forestiers.

Les affouagistes devront participer à la demi-journée de travaux forestiers ou « corvée ». Ils devront être munis des outils nécessaires et adaptées. Les tronçonneuses ne sont pas autorisées.

La liste des travaux est établie par les membres de la commission de la coupe affouagère. Toute personne inscrite est tenue d'y prendre part ou de s'y faire représenter par une personne majeure ; aucune dispense de corvée ne peut être accordée.

Les personnes qui participent à la journée de travaux forestiers seront exonérées du versement de la taxe d'affouage.

La demi-journée de "corvée" se déroulera le samedi 27 avril 2024.

Coupe affouagère.

La coupe sera exploitée en régie et sera délivrée à l'automne 2024.

Les parcelles exploitées se situent sur les parcelles 20 « Clot de Borre » et 28 « Clot de l'Aravet, le Marteau ».

Les lots seront stockés sur le secteur du transformateur ERDF.

Ayants – droit : une personne par feu fixe et permanent sur la commune, âgée de 18 ans au moins.

Inscriptions.

Le droit d'inscription pour chaque affouagiste est fixé à 20 €.

Les affouagistes doivent s'inscrire individuellement du lundi 2 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024 à 16h30 (aucune inscription ne sera acceptée après cette date).

Taxe d'affouage.

Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 40 €. Les personnes qui ont participé à la demi-journée de travaux forestiers sont exonérés du paiement de la taxe.

Les affouagistes inscrits qui ne participent pas à la "corvée" et qui ne s'acquittent pas de la taxe d'affouage de 40 € ne pourront prétendre au remboursement des droits d'inscription et aucun lot ne leur sera attribué.

Contrôle.

La commission statuera sur la validité des inscriptions et sur toute question relative à cette coupe affouagère et prendra part aux opérations de contrôle et de surveillance des « corvées »

Personnes âgées.

Du bois sera fourni aux personnes âgées dont la liste sera établie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Désignation des garants.

L'article 145-1 du code forestier prévoit que l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables désignés par le conseil municipal.

Sur proposition de la commission d'affouage sont proposés comme garants :

- M Eric CHEMIN
- M Léon GALLICE
- M Pierre SALLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le règlement de l'affouage tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AR Prefecture**

005-210501615-20240320-240210-DE  
Reçu le 02/04/2024

- **ARRÊTE** les modalités de la coupe affouagère 2024 telles que définies ci-dessus ;
- **DESIGNE** messieurs Eric CHEMIN, Léon GALLICE et Pierre SALLE comme garants de la coupe 2024 tel que prévu ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'agriculture et à la forêt à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLEES